
DECRET N°71-206 du 11 octobre 1971
portant agrément de l'"INDUSTRIE ALIMENTAIRE" au régime "B" du Code des Investissements.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Loi n°61-53 du 31 décembre 1961, établissant le Code des Investissements;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement, et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et du Plan;
APRES avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 24 août 1970;
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

Article 1er. - "L'Industrie Alimentaire" est agréée au régime "B" du Code des Investissements pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification du présent décret.

Article 2. - L'agrément se rapporte, à l'exclusion de toutes autres activités à la fabrication de couscous, du Gari et de Pâtes alimentaires.

Article 3. - Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues par les articles 26 et 27 de la Loi n°61-53 du 31 décembre 1961 sont applicables à l'Industrie Alimentaire dans les conditions et les limites de ladite Loi.

Article 4. - L'Industrie Alimentaire est tenue de réaliser les investissements projetés dans un délai de six mois, à compter de la date de la notification du présent décret.

Article 5. - L'Industrie Alimentaire est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle du Service des Douanes, du Service des Impôts, de la Direction Générale des Affaires Economiques et des Services du Haut-Commissariat au Plan.

Article 6.- Le Ministre de l'Economie et du Plan et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

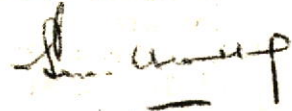
Fait à COTONOU, le 11 Octobre 1971

par le Conseil Présidentiel,

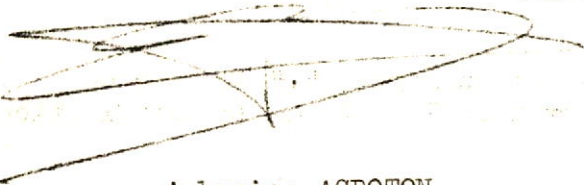


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

pr le Ministre de l'Economie
et du Plan absent,



Sourou-Migan APITHY



Ambroise AGBOTON

Ampliatiions :

PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - HC 2 - Ministère IO - DGAE 6 - DEP 6 -
Dir.Douanes 6 - Trésor 4 - Ch.Com.6 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -
DGAJL-Dtion Stat 4 - Dir.Travail.4 - Intéressé 2 - MEP-6 - MF 6 -